

Adresse du comité révolutionnaire de Coulommiers (Seine-et-Marne) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et annonce la découverte d'objets précieux dans la maison d'un conspirateur, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité révolutionnaire de Coulommiers (Seine-et-Marne) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l'Être Suprême et annonce la découverte d'objets précieux dans la maison d'un conspirateur, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 524;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27327_t1_0524_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[*Saint-Cier-d'Abzac, 30 germ. II*] (1).

« Représentants d'un peuple libre,

Tandis que de toute part nos ennemis sont terrassés, que le fanatisme expire, qui est-ce qui pourra concourir le plus au triomphe de la liberté. Les citoyens de la commune de St-Cier-d'Abzac, jaloux de contribuer aussi à son affermissement ont cru devoir porter un coup de massue sur les ennemis de la République en s'empressant de faire des dons en tout genre, pour subvenir aux besoins de ses défenseurs. Nous vous prévenons des dons que nous avons fait remettre à l'administration du district de Libourne qui consistent en 71 liv. en assignats, 18 liv. en argent monnayé, 60 chemises, 4 lin-cueils, 2 paires de bas, une paire de guêtres, un habit militaire, 36 liv. d'un manteau requis par le commissaire nommé par le représentant du peuple en séance à Bergerac et du par la nation conformément à l'estimation, et 25 onces de charpie fait par deux bonnes citoyennes de notre commune. Le tout provenant des dons civiques faits par les habitants d'une petite commune qui n'est pas riche en biens, mais qui le sera toujours en patriotisme. Nous avons tous fait le serment de vivre libres ou de mourir. Ce serment pourrait s'effacer s'il était gravé sur l'airain ou sur le marbre, mais dans l'âme des vrais républicains, il est ineffaçable. Restez à votre poste, braves montagnards, la patrie a encore besoin de vous, et continuez à assurer notre bonheur par des fruits salutaires. S. et F. »

DESAGES, BLANC, MORANGE, BEAUDON, BORDE, LIGNAC, ROCQUETTE, TARTARIN, BOSSUET, LAGRANGE, TARTARIN.

29

Le Comité révolutionnaire de la commune de Coulommiers (2), félicite la Convention sur les mesures qu'elle prend journellement pour déjouer les trames odieuses des ennemis de la patrie, sur les lois qu'elle donne au peuple, qui toutes sont faites pour son bonheur. Il est surtout rempli d'admiration pour celle qui proclame solennellement que le peuple français reconnoît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Ce Comité annonce qu'il a découvert dans la maison d'un conspirateur, condamné à mort, de l'argenterie, des bijoux, évalués au moins à 15 000 liv. Il s'est de même saisi de ses papiers et de sa correspondance.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Coulommiers, 1^{er} prair. II*] (4).

« Citoyens représentants,

Les membres sans-culottes, composant le Comité révolutionnaire de Coulommiers, pénétrés de la plus vive reconnaissance sur les mesures que vous prenez journellement pour déjouer

(1) C 304, pl. 1132, p. 24.

(2) Seine-et-Marne.

(3) P.V., XXXVIII, 50. B^{te}, 3 prair.; C. Eg., n° 644.

(4) C 305, pl. 1142, p. 21.

les trames odieuses des ennemis de la patrie, sur les victoires de la République, ouvrage de vos infatigables travaux, et sur les loix que vous donnez au peuple français, qui toutes sont faites pour son bonheur, parce qu'elles sont le fruit de la sagesse et de la vertu qui n'appartient qu'à des législateurs dont l'exemple sera suivi de toutes les nations; ce n'est pas assez, Citoyens représentants, que vous nous pénétriez de reconnaissance, c'est qu'à ce sentiment se joint celui d'admiration, quand vous avez proclamé solennellement que le peuple français reconnaissait l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme; oh, ne doutez pas que tout le peuple entier ne se lève pour sanctionner ce décret car il porte en lui-même la consolation et la tranquillité, arrache aux malveillans l'espoir qu'ils avaient conçu de tourmenter la terre de leur hypocrisie; oh! ne doutez pas encore que le 20 prairial ne soit un jour d'allégresse où les citoyens, en s'adressant à l'Être Suprême, n'oublieront pas que vous êtes les fondateurs de la République et que sans vous, la liberté et l'égalité seraient encore ignorées. Toute la République a les yeux fixés sur l'énergie et la vigueur de vos Comités de salut public et de sûreté générale dans la recherche des traîtres et des contre-révolutionnaires; à notre égard, il est consolant pour nous de pouvoir vous annoncer la découverte que nous venons de faire d'argenterie, bijoux d'or, diamans fins, linge, étain, vin et eau de vie, papiers et correspondance, enfouis dans la maison d'un conspirateur de cette commune, condamné à la peine de mort et exécuté, le tout estimé au moins 15000 liv. et dont nous faisons passer l'état au Comité de sûreté générale. Nous continuons nos recherches, les contre-révolutionnaires et les égoïstes excitent toute notre surveillance; c'est en servant la République que nous éprouvons toutes les jouissances possibles. Vive la République, une indivisible et impérissable, vive la Convention nationale, vive la Montagne.»

CHÉRON (*présid.*), DEBOULOGNE, RIBAUT, RICHARD, RABY, BRODARD, COUTURE, FORTIER, PINONY, BOULANGER.

30

Les officiers de l'état-major de l'armée de la Moselle, et des employés des administrations de cette division, font passer à la Convention nationale le produit d'une collecte faite à la suite de la plantation de l'arbre de la liberté, se montant à la somme de 604 liv. Ils demandent qu'elle soit distribuée aux veuves et mères des défenseurs de la patrie, morts aux champs de la gloire.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Le présid. de la fête civique, au présid. de la Conv.; Au q.g., à Bliescatel, 19 flor. II*] (2).

« Citoyen président,

Je t'envoie 604 liv., produit d'une collecte faite à la suite de la plantation de l'arbre de

(1) P.V., XXXVIII, 50. B^{te}, 11 prair. (2^e suppl.); Mon., XX, 548.

(2) C 304, pl. 1132, p. 23.